

Séance publique du 18 décembre 2000

Délibération n° 2000-6095

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Place Gailleton - Aménagement - Convention passée avec la Ville**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 décembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 27 septembre 1999, le Conseil a approuvé, dans le cadre de la politique de requalification des espaces publics de l'agglomération lyonnaise, le projet d'aménagement de la place Gailleton à Lyon 2° et le principe de passer une convention avec la Ville précisant que, conformément à l'article L 5215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales, la Communauté urbaine lui confierait la réalisation des équipements relevant normalement, dans le cadre de cette opération, de ses attributions.

En contrepartie, la Communauté urbaine devait participer pour un montant de 3 MF TTC au financement de l'opération évaluée alors à 8 MF TTC.

Depuis, ce projet a fait l'objet d'une concertation publique qui a débouché sur une évolution du contenu de l'aménagement portant notamment, pour ce qui concerne les compétences communautaires, sur l'utilisation de pavés en granit pour le traitement des voiries attenantes à la place, à l'exception de la rue Sainte Hélène, configuration existante, par ailleurs, dans le passé.

Compte tenu de cette évolution et de la connaissance, aujourd'hui détaillée, des coûts de l'aménagement, le nouveau calcul du montant des travaux relevant des attributions de la Communauté urbaine se monte à la somme de 4,5 MF TTC pour un montant total d'opération de 9 MF TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 27 septembre 1999 ;

Vu l'article L 5 215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve l'aménagement modifié de la place Gailleton.

2° - Autorise monsieur le président à signer, avec la Ville, la convention ayant pour objet de confier la réalisation des équipements relevant normalement de ses attributions à la ville de Lyon et à lui verser une participation financière d'un montant de 4 500 000 F.

3° - La dépense, à engager pour cette opération, d'un montant de 4 500 000 F sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine pour le compte du service espace public - exercices 2000 et 2001 - compte 231 510 - fonction 823 - opération 0391.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,